

Analyse Des Mesures De Lutte Anti Braconnage Post–Massacre Des Elephants Au Parc National De Bouba Ndjidda (Cameroun)

Aminou Souleiman Oumar,

Doctorant en Faculté d'Agronomie et des Sciences
Agricoles, Université de Dschang, Cameroun
aminou_souleiman@yahoo.fr

Manu Ibrahim,

Maître de Conférences,
Enseignant à Faculté d'Agronomie et des Sciences
Agricoles, Université de Dschang, Cameroun
manu_ibrahim@yahoo.fr

Mohamadou,

Maîtrise en Biologie et Physiologie Animales,
Université de Ngaoundéré, Cameroun
kangadi2003@yahoo.fr

Abdou Rahamanou,

Ingénieur des Eaux, Forêts et Chasses, Faculté
d'Agronomie et des Sciences Agricoles, Université de
Dschang, Cameroun
abdourahamanou@yahoo.fr

Résumé

Afin de contribuer à l'amélioration de la gestion de la lutte anti-braconnage, une analyse des mesures post-massacre des éléphants a été réalisée au Parc National de Bouba Ndjidda (Cameroun). L'approche systémique a été utilisée pour cette étude. Les résultats ont montré que le Cameroun est en plein processus de révision de sa Loi forestière, qui prévoit des dispositions liées à la criminalité de la faune avec un renforcement des sanctions. Le déploiement des forces de défense et de sécurité s'est avéré comme une des solutions immédiates pour faire face à la menace, compte tenu de la qualité d'armements et des techniques utilisées par les braconniers transfrontaliers. Ainsi une avancée a été faite au niveau de la sécurisation du parc, qui a permis de limiter le massacre d'éléphants. Mais des problèmes se posent dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement (les conditions de travail et le cadre de vie des écogardes ; l'aménagement du parc ; et l'aspect transfrontalier) qui ne sont pas en phases avec les décisions prises. Les efforts mis en place par le Gouvernement sont influencés par la demande des produits fauniques au niveau international, la coopération entre les Etats, l'application de la réglementation et la corruption.

Mot clés : Aire protégée, Braconnage, Massacre, Mesures, Parc National, Cameroun

Abstract

The analysis of anti-poaching measures after the massacre of elephants in the National Bouba Ndjidda Parc (Cameroon) was carried out through: the identification and assessment of measures taken by the administration; and finding out how much people living around the protected area are involved in fighting poaching. The systemic approach was used for this study. The results show that Cameroon is in the process of revising its Forestry Act which contains provisions relating to the wildlife crime with tough sanctions: imprisonment sentence going beyond 3

years and fines going beyond XAF 10,000,000. The deployment of security and defense forces turned out as one of the immediate solutions to deal with the threat, given the quality of weapons and techniques used by cross-border poachers. So some progress was made at securing the park, which has limited the slaughter of elephants. But problems arise in the implementation of measures to accompany (working conditions and living environment of eco-guards; park development; the cross-border aspect and the involvement of local residents) which are not in phase with decisions taken. The efforts put in place by Government are influenced by the demand of products internationally, cooperation between States, law enforcement and corruption.

Keyword: Protected area, Poaching, Massacre, Measure, National Parc and Cameroon.

I. INTRODUCTION

La proportion d'éléphants braconnés varie de façon importante selon les sous-régions. Depuis le début du programme de suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE), l'Afrique Centrale ne cesse d'enregistrer les plus hauts niveaux de braconnage par rapport à toutes les autres sous-régions [13]. D'après le sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique (2013) et la Convention sur le Commerce Internationale des Espèces de faune et des flores menacées d'extinction (CITES), dans les zones de recensement situées en Afrique Centrale, 14% des éléphants présents ont été abattus en 2011, soit le double de ce qui peut être compensé par les naissances [5, 16]. L'année 2012 est la plus meurtrière depuis des décennies, les braconniers ont tué environ 22 000 éléphants [4]. Le sommet de l'Élysée a estimé le trafic d'espèces sauvages à plus de 14 milliards de dollars par an dans le monde ; il est devenu une menace sérieuse non seulement pour la conservation de la biodiversité, l'économie et le patrimoine culturel, mais aussi pour la sécurité et la stabilité politique de nombreux pays [5].

Selon le Ministère des Forêts et de la Faune, le Cameroun dispose d'un réseau d'aires protégées couvrant une superficie de 4 172 947,07 ha, soit 08 % du territoire national [13]. Ce réseau compte 20 parcs nationaux (PN), dont 03 se situent dans la Région du Nord Cameroun, à savoir : le PN du Faro, le PN de la Bénoué, et le PN de Bouba Ndjidda. Le Parc National de Bouba Ndjidda (PNBN) constitue comme le défini Angu et al., une option importante d'aménagement du territoire pour atteindre des objectifs en termes de conservation et d'appui aux politiques de développement durable et de réduction de la pauvreté [1]. Il fait partie du vaste complexe transfrontalier entre le Cameroun et le Tchad, ainsi que la RCA où transitent les braconniers cavaliers qui ont porté atteinte aux éléphants du Nord du Cameroun et au Sud du Tchad. Un document cité par Fodambele, affirme que le recensement a fait un état de 128 éléphants trucidés en 2012 dans ledit parc par des individus étrangers, à dos de chameaux et chevaux, et muni d'armes de guerre [7]. Or, l'éléphant d'Afrique, *Loxodonta africana*, est inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1989 et la réglementation en vigueur au Cameroun place les éléphants juvéniles (pointe de moins de cinq kilogrammes) dans la classe A¹, et les plus âgés relèvent de la classe B².

Face à cette situation de massacre d'éléphants dont le paroxysme a été atteint en début d'année 2012, un certain nombre de mesures ont été prises. Analyser ces mesures permettrait de contribuer à l'amélioration de la Lutte Anti-Braconnage (LAB) au sein de cette Aire Protégée (AP). Cette analyse a donc permis d'identifier les mesures prises après le massacre et de proposer quelques recommandations.

II. MATERIELS ET METHODE

A. Localisation du parc

Le Parc National de Bouba Ndjidda est situé dans la Région du Nord Cameroun (Fig. 1), Département du Mayo Rey (150 km au Sud Est de Garoua, chef-lieu de la Région du Nord). D'une superficie d'environ 220 000 ha, il est limité au nord par le Parc National tchadien de Séna Oura (créé en 2010) avec lequel il constitue le Complexe Binational de Séna Oura Bouba Ndjidda ; à l'Ouest par la Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC) 11 et les Mayo Waimba et Bidjou ; à l'Est par ZIC 23 ; au Sud-ouest par la chaîne de montagnes dite Hosséré Koum et la ZIC 10, et enfin au Sud par la limite Nord de la ZIC 20 constituée par le tronçon de piste qui lie les villages Koum et Mayo Djarendi et le Hosséré Koum sur près de 15 km."

¹ Classe A : sont intégralement protégées et ne peuvent, en aucun cas, être abattues. Toutefois leur capture ou détention est subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée par l'administration chargé de la faune.

² Classe B : bénéficient d'une protection, elles peuvent être chassées, capturées ou abattues après obtention d'un permis de chasse.

B. Cadre théorique

L'approche systémique a été utilisée pour cette étude. Il s'agit d'une approche qui permet de maîtriser la complexité sans trop simplifier le problème. En effet l'analyse des mesures de LAB post massacre des éléphants, s'inscrit dans un système complexe de relations politiques, économiques, sociales, culturelles et écologiques. Cette complexité se manifeste dans les relations qui existent entre la logique conservation et les méfaits du braconnage.

C. Collecte de données

L'identification des mesures de lutte anti braconnage a été possible grâce à la recherche documentaire, aux observations directes de terrain, aux entretiens et à la méthode participative à travers des focus-groupe.

La collecte des données s'est faite à divers lieux à travers les entretiens pour les responsables et personnes ressources de certaines structures et les enquêtes auprès des écogardes et de la population riveraine au parc.

A Yaoundé, par des entretiens avec des responsables du Ministère des forêts et de la faune et la participation à l'atelier de restitution de la mission conduite par les responsable du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), de la Banque Publique Allemande (KFW) et de l'Agence Allemande de Coopération Internationale (GIZ) où des informations ont été obtenues.

A Garoua, chef-lieu de la Région du Nord, des entretiens ont été réalisés avec les responsables Régionaux du MINFOF, du Fonds Mondial pour la Nature (WWF), de l'Union International pour la Conservation de la Nature (IUCN), de l'Ecole de faune de Garoua, et du Président des Guides de chasse.

Dans le Département du Mayo Rey où se situe le Parc National de Bouba Ndjidda, des entretiens avec les responsables du parc (le conservateur et une trentaine d'écogarde et quelques éléments du BIR), de la Délégation Départementale du Ministère du Tourisme et le responsable du Campement du parc (M. Paul Bourg).

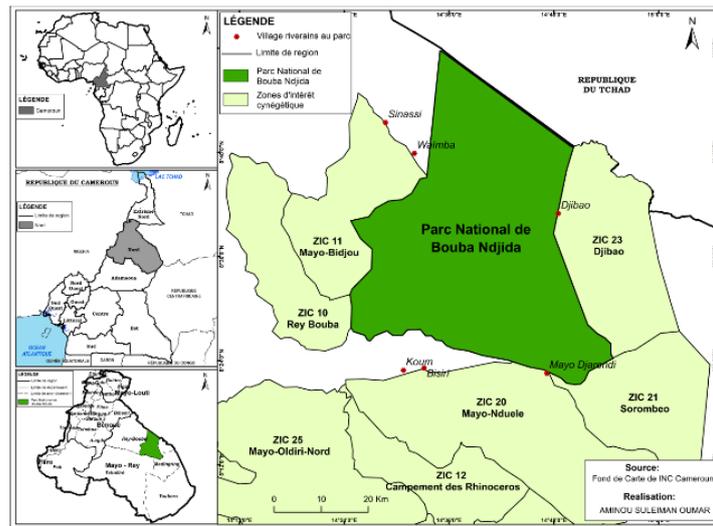


Fig. 1. Localisation zone d'étude

Les données quantitatives basées sur des enquêtes ont été obtenues auprès des écogardes et de la population riveraine au PNB. En effet, le parc s'étend sur les Communes de Rey Bouba, de Tcholliré et de Madingring. En fonction des contraintes de temps, de moyens, de sécurité dans les zones autour du PNB, et de la coopération des autorités locales et sectorielles, un choix raisonné de villages a été effectué. Six villages ont été sélectionnés pour constituer la zone d'investigations. Dans chaque village, un nombre variable d'enquêtés (Table 1) a été considéré en fonction de la taille de la population du village, de la présence de différentes catégories d'acteurs et de l'aptitude de celles-ci à coopérer.

Les informations recueillies ont permis par la suite d'identifier les axes stratégiques à développer pour analyser les mesures de LAB prises par l'administration. L'analyse FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces), a été réalisée, afin d'analyser le jugement du statut, de la condition ou de la performance d'un certain aspect de la gestion face à des critères prédéterminés.

Les recommandations découlent des entretiens avec des personnes ressources, des autorités, des échanges avec la population et aussi des observations directes des ressources existantes sur les plans écologiques, humains, culturels et économiques.

III. RESULTATS

A. Mesures de LAB prises post massacre d'éléphants

Pour faire face au massacre des éléphants qui devient une menace permanente, des actions ont été prises dans le cadre de plusieurs initiatives nationales et sous régionales en la matière dont : le Memorandum d'entente entre la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) et l'Office des Nations Unies pour la Drogue et le Crime ; l'Accord de Coopération tripartite entre le Gouvernement de la République du Cameroun, de la République Centrafricaine et de la République du

Tchad relatif à la Lutte Anti Braconnage (LAB) transfrontalière ; le Plan d'Extrême Urgence de Lutte Anti braconnage (PEXULAB) dans la zone du Nord Cameroun, Nord-Est République Centrafricaine (RCA) et Sud Tchad; le Plan d'Action d'Urgence de Lutte Anti Braconnage (PAULAB) dans les régions septentrionales de la sous-région à savoir Nord Cameroun, Nord-est RCA et Sud Tchad; la Stratégie de Lutte Anti Braconnage pour un fonctionnement efficace et durable du Système de Lutte Anti Braconnage en Afrique Centrale (SYLABAC) pour le moyen et le long terme ; Programme de Lutte Anti Braconnage en Afrique Centrale (PROLABAC).

Au niveau national, un Plan d'Action d'Urgence pour la Sécurisation des Aires Protégées qui s'étale sur la période 2012-2017 a été élaboré. Ce dernier visait à renforcer les actions relatives à la sécurisation et à la gestion de la faune et des aires protégées. Un memorandum d'entente a été conclu entre le Ministère des Forêts et de la Faune et le Ministère de la Défense, en vue d'assurer une meilleure conservation de la faune et des AP du Cameroun. Cette collaboration vise une synergie d'actions à travers une mutualisation des moyens de travail et des opérations conjointes. Une stratégie nationale de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique a été élaborée dans le souci de croiser les efforts de luttes contre le braconnage et la criminalité faunique avec les fléaux qui l'accroissent (poche régionales d'insécurité, criminalité environnementale, criminalité économique, corruption, circulation illicite des armes et de munition, instabilité dans certains pays riverains, migration massive des populations, etc.). De manière pratique, il a été décidé : le réaménagement du PNB, le déploiement des forces de défense et de sécurité spécialisées dans la zone, le renforcement des effectifs des écogardes, l'acquisition des ultralégers motorisés pour la surveillance aérienne des AP septentrionales, le reversement effectif aux populations des taxes d'affermages et leur encadrement par les autorités administratives. Le Cameroun a aussi procédé à l'incinération de 2 000 pointes d'ivoires et 1 500 objets faits en ivoire en 2016.

TABLE I. EFFECTIFS DES ENQUETES PAR VILLAGE

Village	Waïmba	Sinassi	Djibao	Koum	Bisiri	Mayo Djarendi	Total
Effectif	46	50	30	35	41	18	220

B. Analyse des mesures de LAB

Les mesures prises cadrent avec l'objectif du plan d'aménagement du parc révisé en 2020, qui est un document technique fixant dans le temps et dans l'espace la nature et le programme des travaux et études à réaliser dans une aire protégée et auquel cette dernière est assujettie. Ils visent à la protection et à l'intégrité du PNB et de sa zone périphérique tout en valorisant les ressources naturelles dans et autour de l'aire protégée, en tenant compte des aspects de conservation transfrontalières avec le Tchad. La Fig. 2 donne un aperçu sur les différents acteurs qui agissent directement sur le parc et les mesures de la LAB.

C. Atouts/opportunités et menaces/faiblesses

1) Le parc a pour atouts un potentiel pouvant intéresser les touristes, la disponibilité des écogardes, la présence des postes avancés (la Fig. 3 présente les infrastructures du parc), la disponibilité d'un plan d'aménagement qu'accompagne un plan d'affaire en cours de révision.

2) Les opportunités qui s'offrent sont : l'accord entre le Cameroun et le Tchad pour le Binational Bouba Ndjidda Sena Oura ; la présence de partenaires et d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) d'appui ; la bonne collaboration entre les gestionnaires des ZICs, campements touristiques et les services de conservation du parc ; la disponibilité des gardes villageois qui appuient les écogardes ; l'appuis des forces de défense notamment : du Bataillon d'Intervention Motorisée (BIM) et surtout du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) pour la LAB et du Génie Militaire pour la réalisation des infrastructures routiers) ; la collaboration entre les éco-gardes du Cameroun et du Tchad ; et la présence d'une chefferie traditionnelle forte et écoutée de la population (Lamida de Rey Bouba).

3) Ladite AP a pour faiblesses le manque de Base vie pourvu d'infrastructures sociales (cases, école, centre de santé, lieu d'épanouissement) permettant aux écogardes de se stabiliser ; le manque d'eau et d'électricité au niveau du bureau de la Conservation de Koum ; le faible entretien de pistes d'accès qui rend le réseau des pistes impraticable en saison de pluie et difficile d'accès en saison sèche ; l'insuffisance des moyens de protections (armes et minutions), de la logistique (moyen roulant) et des moyens de communication ; les feux de brousses incontrôlés et le retard accusé pour la révision du plan d'aménagement, qui a été élaboré pour une période de 2010 à 2014.

4) Les menaces potentielles qui découleraient de ces faiblesses sont : la baisse de fréquentation des touristes ; l'empiètement du parc par les agriculteurs et les éleveurs ; la persistance du braconnage local et international (pour satisfaire la demande en ivoire) ; la constance des activités d'orpaillage dans le parc et le retard dans le processus de réalisation des marchés et l'action du gouvernement

D. Réglementation en matière de faune et des AP

Le Cameroun est engagé dans le processus de révision de sa loi en matière de faune et des aires protégées. Il est prévu dans le projet de texte de cette révision, la reconnaissance du crime contre la faune avec des renforcements de sanctions y relatifs (amendes et peines d'emprisonnement).

Actuellement, seul la Loi de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et le Décret 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune régissent la faune et les aires protégées au Cameroun. L'arrêté de 2006 et ses modifications subséquentes fixent la répartition des animaux en fonction du niveau de protection (Classe A, B et C).

Cependant, cet arsenal de texte ne dispose pas d'éléments qui traitent du braconnage transfrontalier (crime) commis par de bandes lourdement armées qui sévissent dans toute l'Afrique centrale. Aussi les sanctions et les amendes (maximum 3 ans d'emprisonnement et 10 millions d'amende) liées au braconnage sont légères pour des crimes perpétrés par des bandes organisées et armées qui se livrent à cette criminalité transfrontalière.

E. Sécurisation du PNB

Il est évident que le parc est sujet du braconnage local, qui est pratiqué par les populations riveraines et aussi par des personnes venant d'autres localités durant toute l'année, avec une intensité plus élevée en saison de pluies (juin-octobre), qui est l'intervalle durant laquelle la fermeture de la chasse est observée. Les matériels de chasses généralement utilisés par ces braconniers sont les câbles et armes à feu (artisanales et modernes). Tandis que le braconnage transfrontalier est pratiqué par des bandes organisées durant la saison sèche (novembre à mai), qui opèrent avec des armes de guerres (Kalachnikov). La principale cible de ce dernier type de braconnage est l'éléphant pour ses pointes d'ivoire. Après le massacre d'éléphant de 2012, ces braconniers transfrontaliers ont été observée en 2015 et en février 2018. Il convient également de signaler l'empiètement par les agriculteurs et les bergers transhumants et locaux, ainsi que l'envahissement par les orpailleurs.

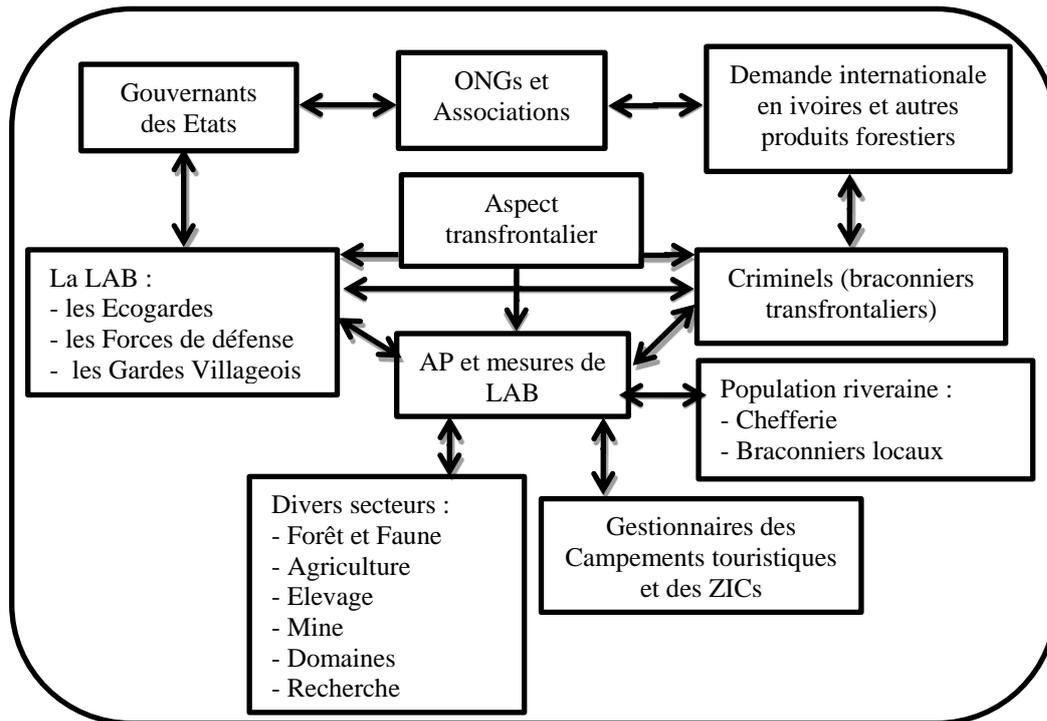


Fig 2. Acteurs pouvant influencer le PNB et la LAB

La fig. 2 montre que la demande internationale en ivoire a une influence directe sur les criminels (braconnier transfrontaliers). Elle pousse les braconniers à porter atteinte à la faune du parc pour se faire de l'argent. Les méfaits des braconniers sur la faune poussent l'administration du parc et les parties prenantes impliquées dans la conservation à prendre des mesures de LAB. Les mesures de LAB affectent la Conservation, les écogardes, les populations riveraines, l'aspect frontalier, les divers secteurs et ONGs impliqués ; les criminels de la faune et la demande en ivoire.

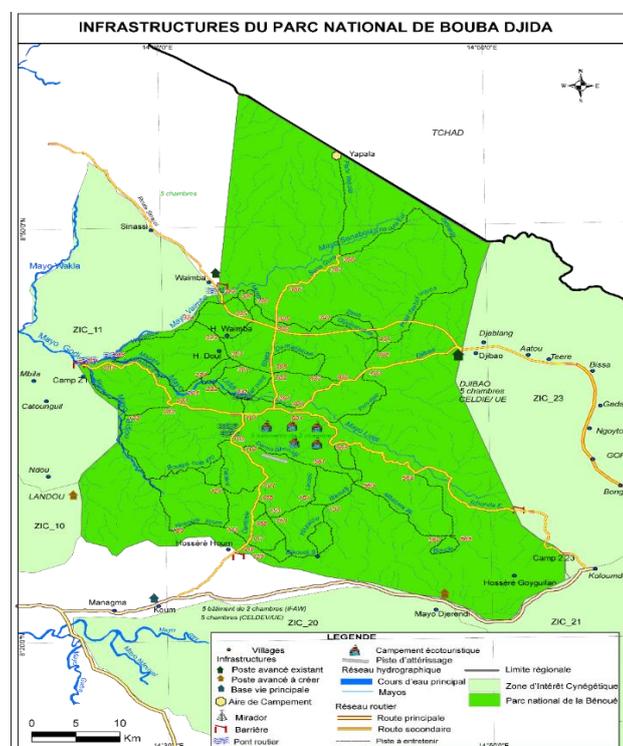


Fig. 3. Infrastructure du PNB

1) Administration du parc. L'effectif des écogardes a été renforcé. La Fig. 4 présente une équipe d'écogarde en plein préparation d'une patrouille. La

conservation a bénéficié du déploiement des forces de défense et de sécurité en appui : le Bataillon d'Intervention Motorisée (BIM) et surtout le Bataillon

d'Intervention Rapide (BIR) qui y disposent de plusieurs détachements, dont : un au cœur ; d'autres tout autour et assurant le survol du parc à l'aide d'hélicoptères et des drones. S'agissant du Génie Militaire, il participe à l'aménagement des pistes et à la construction de certains ouvrages. On note aussi la présence de Gardes Villageois qui sont utilisés comme des guides et informateurs. Le parc a été doté d'une Salle d'Opération qui permet une bonne gestion de la LAB et le suivi des écogardes pendant les patrouilles. La Fig. 5 nous donne un aperçu de l'intérieur de la Salle d'Opération du parc.



Fig. 4. Equipe d'écogarde en plein préparation d'une patrouille (Aminou, 2016)



Fig. 5. Salle d'opération du PNB, Aminou 2022

2) Appuis d'ONGs. Au lendemain du massacre d'éléphants observé en 2012 au Parc National de Bouba Ndjidda, certaines ONGs ont sollicité appuyer le Gouvernement camerounais dans sa lutte anti-braconnage. Leurs contributions se sont révélées extrêmement précieuses pour remédier à la situation. Pour ce faire, elles ont sollicité que le gouvernement puisse augmenter la participation des communautés locales et des ONGs dans la LAB. La GIZ, à travers le projet Binational Séna Oura Bouba Ndjidda (BSB) Yamoussa, a proposé des modules de formation aux écogardes du Binational et un appui logistique. La GIZ appui aussi l'association MRC en fournissant des moyens de déplacement et d'alimentation aux gardes villageois. Le Réseau des Aires Protégées d'Afrique

Centrale (RAPAC) a appuyé le parc dans la construction des cases à (Koum, Djibao et Waimba). L'UICN quant à lui a contribué à la réhabilitation des bureaux du service de conservation, à la formation des acteurs de conservation du parc et à l'organisation des réunions binationales Séna Oura-Bouba Ndjidda. Le Wildlife Conservation Society (WCS) a mis à la disposition du parc un avion qui est utilisé pour faire les patrouilles et le suivi des troupes d'éléphants. Le Programme de Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale-Sauvegarde des Eléphants en Afrique Centrale (PCBAC-SEAC) avait exécuté dans trois pays (Cameroun, RCA et Tchad). Il a été financé par la Banque Africaine de Développement/Fonds Africain de Développement (BAD/FAD) et a pour Agence d'exécution la CEEAC, l'assistance technique étant assuré par le WWF au Cameroun et en République Centrafricaine (RCA), tandis qu'au Tchad, il est exécuté par l'UICN sous contrat WWF. Ce projet a pour objectif de stabiliser les populations des éléphants de savane d'une part, et d'apporter un appui institutionnel à la RCA d'autre part.

3) Participation des populations riveraines. Il ressort de notre enquête que la participation de la population riveraine dans la LAB se fait plus dans la fourniture du renseignement. 72% des enquêtés pense que la population riveraine n'est pas impliquée dans la prise de décision (Fig. 6). Il a été observé tout de même la présence de gardes villageois (Fig 7) issus des villages riverains, qui sont à la charge des gestionnaires des campements et des ZICs, par le biais de l'Organisation Mayo Rey Conservation (MRC). Cette organisation a en tout recrutée 40 Gardes Villageois qui servent comme pisteurs et guides de chasse. Ils appuient aussi les équipes de patrouille des écogardes. Ces riverains participent aussi à l'entretien des pistes et aux travaux au niveau des campements et des ZICs.

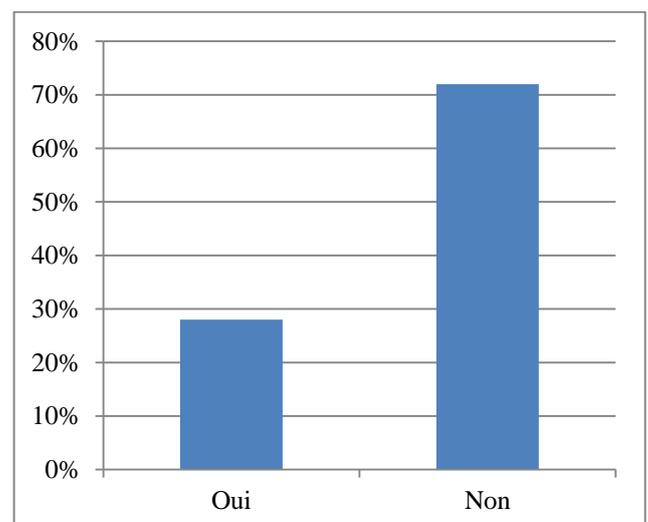


Fig. 6. Participation à la prise de décisions



Fig. 7. Jeunes riverains qui participent à la LAB et entretien des pistes du PNB (Aminou, 2016)

Pour la population enquêtée, 81% estime qu'elle est en bonne relation avec la conservation mais n'ont pas une bonne opinion sur les retombés du parc et se plaignent de la réduction de la zone agricole, de l'interdiction d'abreuvement et pâturage du bétail dans certaines zones à la périphérie du parc et des conflits Homme-faune. La fig. 8 nous présente les conflits qui opposent la conservation aux populations riveraines.

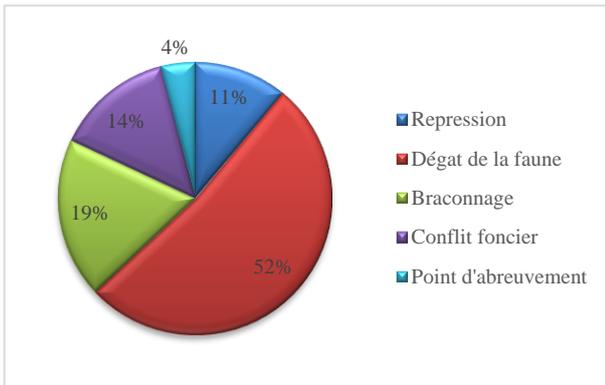


Fig. 8. Conflits opposant les populations riveraines à la conservation

En ce qui concerne la sensibilisation, 65% des enquêtés affirment déjà avoir pris part à au moins une séance de sensibilisation, qui a été faite soit par la Conservation du parc, soit par la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Mayo Rey, soit par la Cellule pour le Développement Intégré de l'Environnement (CELDIE). Ceci est confirmé par l'Institut National de la Statistique, qui affirme que des actions de sensibilisation sont aussi faites pour aider la population à mieux apprécier la faune et la flore si diversifiées du Cameroun [9]. La majorité des enquêtés (87%) déclare : « qu'ils ont été choqués par le massacre des pachydermes, bien que les dégâts d'éléphants constituaient la principale source de conflit entre la conservation et la population riveraine ». La fig.9 nous présente l'opinion des personnes enquêtées sur le massacre des éléphants au PNB.

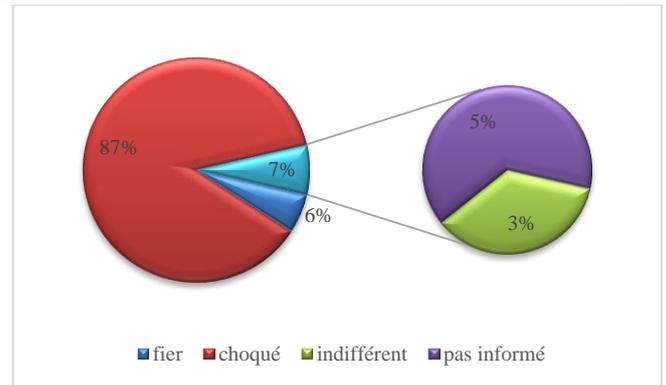


Fig. 9. Opinion des enquêtés sur le massacre d'éléphants

Au cours du massacre des éléphants, la plupart de personnes enquêtées affirme que la population riveraine était perturbée. Ils relèvent qu'il était impossible pour eux de mener des activités au environ parc, de peur d'être la cible des braconniers transfrontaliers. Le tableau 3 nous donne l'opinion des enquêtés sur les effets du massacre sur la population riveraines.

Table II. EFFETS DU MASSACRE

	Positif (en %)	Négatif (en %)	Indifférent (en %)	Total
Population	5	92	3	100
Faune	0	97	3	100
Activités	6	90	4	100

F. Au niveau transfrontalier

Le PNB est frontalier par sa limite Nord au Parc National tchadien de Séna Oura (créé en 2010) avec qui il constitue le complexe Binational Séna Oura-Bouba Ndjidda. La collaboration entre ces deux parcs est bonne, il y a partage d'informations entre les deux parties. Le blocage est constitué par la lenteur observée par les gouvernements respectifs des deux pays à mettre en place l'organe qui sera en charge de faciliter la collaboration.

IV. DISCUSSION

La finalité des mesures de lutte anti braconnage mises en œuvre post-massacre des éléphants dans le PNB est de limiter le massacre de la faune en général et plus spécifiquement des éléphants. Elles visent à renforcer les actions relatives à la sécurisation et à la gestion de la faune et de l'aire protégée. Notre recherche a montré que le parc étudié ne fait pas l'exception, il est sujet à la pression anthropique, notamment le braconnage transfrontalier et locale; les empiètements divers. Comme l'a souligné. Linchant et al., les aires protégées sont soumises à différentes pressions anthropiques [11].

En effet, selon Bour et al., le braconnage des éléphants en Afrique Centrale implique des milliers de personnes et est organisé par des réseaux criminels internationaux, travaillant selon des systèmes mafieux bien organisés [2, 6]. Pour Konate et la Déclaration de Marrakech, Il est accru d'une part par la demande croissante des pays d'Asie en ivoire pour la

pharmacopée et la réalisation des œuvres d'art et d'autre part par le manque d'emploi, la pauvreté et la corruption dans les pays en voie de développement [10].

Cependant, l'analyse de la Loi de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche a montré qu'elle ne traite pas du braconnage transfrontalier. En effet, il s'agit d'un phénomène qui a pris plus d'ampleur ces dernières années. Il fait à la fois intervenir les Ministères des Forêts et de la Faune ; de la Défense ; de la Justice ; de l'Administration du Territoire ; et des Relations Extérieures et divers ONGs au-delà des limites des Etats dont les actions doivent être bien ciblées et coordonnées avec une bonne coopération, comme l'a souligné le World Bank Groupe [18]. Dans une résolution adoptée récemment, l'ONU a qualifié le trafic d'espèces sauvages de « forme grave de criminalité organisée » commise par des types de groupes criminels opérant à l'échelle mondiale semblables à ceux qui sont responsables d'activités telles que le trafic d'êtres humains, de drogue et d'armes à feu [3]. Le renforcement des sanctions contre la criminalité faunique est fortement recommandé par le sommet de Paris pour la Paix et la Déclaration de Marrakech et de Londres. Il est souhaitable que ces mesures de renforcement de la réglementation en matière de criminalité de la faune doivent être appuyées par des structures et volontés politiques fortes.

Selon Hockings et al., le succès des aires protégées comme outil de conservation est basé sur l'idée qu'elles sont gérées pour protéger les valeurs qu'elles renferment. Pour être efficace, la gestion doit être taillée à la mesure des demandes particulières des sites, sachant que chaque aire protégée présente toute une variété de caractéristiques biologiques et sociales, de pressions et d'utilisations qui lui sont propres. Pour le cas étudié, la mesure immédiate que l'Etat camerounais a prise pour faire face au massacre d'éléphants est le déploiement des forces spécialisées dans la zone du parc. Cette mesure cadre avec la recommandation de la CITES, qui est de soutenir et de renforcer le suivi de la lutte contre le braconnage [5]. Ce déploiement s'est avéré comme une des solutions immédiates compte tenu de la qualité d'armements et des techniques utilisés par ces braconniers. La presque totalité des enquêtés et interviewés estiment qu'elle a eu pour effet direct de limiter le massacre des éléphants mais aussi à réduire le phénomène de « coupeurs de route » (bandits de grands chemins), de prise d'otage et de braconnage local qui sévissent dans la zone. Poilecot soutient qu'une lutte « préventive » est également indispensable et même préférable, à partir d'une présence continue des agents (renforcée si possible par un appui aérien), d'une collaboration avec les populations locales (informateurs), d'une communication soutenue (réseau) avec toutes les parties intéressées (instances politiques, administratives, locales et opérateurs privés, sociétés de safaris) et de l'éducation environnementale [15]. Il s'agit donc de mettre en

œuvre davantage une « lutte intelligente » plutôt que basée sur la force. Pour Linchant et al., le survol régulier des zones offrira un suivi et permettra aux acteurs de la conservation de mieux comprendre leur dynamique, afin de prendre les mesures de gestion qui s'imposent ainsi que d'accéder facilement à une base de données cartographiques et de la mettre à jour efficacement [11].

Cependant, le renforcement des effectifs des écocorps a été réalisé, il est passé de 8 à 65 écocorps. On convient avec Poilecot que seul l'effectif ne suffit pas [15]. Pour que cette mesure de renforcement des effectifs soit durable, les écocorps enquêtés réclament qu'ils doivent : (1) avoir une valorisation de leurs primes de risque, des motivations et un profil de carrière, qui vont les amener à aimer et à bien s'investir pour le travail ; (2) être bien équipés en armes et munitions (de qualité et suffisante) ; (3) bénéficier des formations (renforcement de capacité), de moyen de déplacement pour effectuer les patrouilles et autres activités de ravitaillement, de moyen de communication. Pour leur cadre de vie, ils estiment qu'ils doivent disposer d'une base vie pourvue en : logements pouvant abriter les écocorps et leur famille ; point d'eau (forage) ; électricité, salle de loisir, infirmerie ; école et cantine. Il est recommandé que des moyens soient plus mis en œuvre comme préconisé par le Sommet de l'Elysée pour la Paix et la Sécurité en Afrique. En effet, les aires protégées doivent bénéficier d'un appui pour avoir une bonne gouvernance. Nguingui souligne qu'en dépit des appuis multiformes apportés à ces aires protégées dans le cadre de projets financés par la communauté internationale, celles-ci seraient dans une situation de « sous-administration » ou « d'ingouvernabilité » [14]. Généralement, la contribution des ONG concourt en termes d'appui financier ; d'élaboration, d'évaluation et de mise en œuvre des politiques et des projets ; de renforcement des capacités des écocorps ; de campagnes de sensibilisation ; de fourniture en logistique et de LAB. Ainsi la contribution des ONGs se révèle extrêmement précieuses pour les pouvoirs publics. On convient avec Trefon que la crainte est de les voir se substituer à l'Etat [17].

Pour appuyer le Gouvernement camerounais dans la LAB, les partenaires à la conservation (KfW, GIZ, WWF,) ont sollicité que le gouvernement puisse augmenter la participation des communautés locales et des ONG dans la gestion de la LAB. Ces partenaires voudraient l'intégration des gardes villageois, issue des zones riveraines, au rang des écocorps, dans le cadre des projets. Ils soutiennent qu'il faut recruter les écocorps sur la base de la vocation. L'Administration en charge des forêts et de la faune n'est pas favorable pour l'intégration des gardes villageois dans le cadre des projets. Le MINFOR privilégie le recrutement des écocorps à travers le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme d'Administrative, afin d'éviter l'abandon ou la prise en charge aléatoire de ce personnel à la fin des projets.

L'étude a montré que 72% de la population enquêtée estime qu'elle ne participe pas à la prise de décisions et seulement 2 des 6 villages choisis perçoivent les taxes d'affermages. Cette situation se justifie d'une part, par le fait que la conservation travaille directement avec les représentants de la population (le Lamido de Rey Bouba, les représentants du Lamido au niveau des villages, les représentants des associations locales et les représentants de diverses administrations impliquées dans la gestion et la sécurisation du parc) et d'autre part, par la non organisation en Groupes d'initiative commune (GIC) ou en Association locale et de la présence de tierces personnes qui perçoivent les taxes au nom des populations riveraines. Il convient de se rassurer sur le fait que les personnes désignées pour représenter le village rendent effectivement compte à la population. Ce phénomène semble fragiliser les mesures de LAB. En effet, le MINFOF procède chaque année à la remise des chèques (issus des taxes d'affermage) aux populations riveraines et aux Communes riveraines aux ZICs, conformément à l'Arrêté conjoint Ministères de l'administration territoriale, des finances et forêts et faunes (2012) fixant les modalités de planification, d'emploi, et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques au Cameroun, destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines. Les quotes-parts de la taxe d'affermage sur les zones de chasse sont constituées de : 40 % au profit des communes concernées ; et 10 % au profit des communautés villageoises riveraines. La quote-part d'un village riverain est fonction des prix de l'offre de l'hectare ; de la superficie de la ou des zone(s) de chasse ; et du nombre de village avec lesquels ils sont riverains à la ou aux zones d'intérêt cynégétique.

Cependant, le massacre des éléphants a suscité une certaine prise de conscience aussi bien des populations que de l'administration. La majorité des enquêtés (87%) déclare : « qu'ils ont été choqués, bien que les dégâts d'éléphants constituaient la principale source de conflit avec la conservation ». Ils soutiennent qu'il n'est pas normal que des étrangers viennent porter atteinte aux éléphants qui font partie de leur patrimoine. La presque totalité de la population enquêtée (92%) relève qu'elle était troublée et effrayée par ces massacres, qui rendaient difficile l'accès au champ, de conduire le bétail au pâturage ou bien dans certains points d'abreuvement et même de se déplacer dans les environs du parc, de peur de rencontrer ces braconniers transfrontaliers. Ils estiment que les éléphants ont subi un dommage grave, il devient presque difficile de les voir. Nous convenons avec Daan que tout le monde est conscient de la destruction des pachydermes [6].

CONCLUSION

Une avancée a été faite au niveau de la sécurisation du parc, qui a permis de limiter le massacre d'éléphants. Mais il se pose un problème dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement (les conditions de travail et le cadre de vie des

écogardes, l'aménagement du parc, l'implication des populations riveraines) qui n'est pas à la hauteur de la menace. Il est souhaitable que la communauté internationale et le Cameroun continuent de mettre davantage des moyens pour prévenir la perte de la faune (héritage commun à l'humanité) dans le PNB. Il est à noter que les efforts déployés sur le terrain sont influencés par la demande des produits au niveau international, la coopération entre les Etats, l'application de la réglementation en vigueur et le phénomène de la corruption. En outre, agir sur le levier des pays demandeurs d'Asie du Sud-est pourrait constituer une des solutions pour la réduction du trafic de l'ivoire, qui est le principal produit recherché par les braconniers d'éléphants.

Pour cela, le Cameroun, le Tchad et la République Centrafricaine devraient accélérer la mise en œuvre de leurs accords de gestion des aires protégées transfrontalières. Ces accords contribueront à faciliter le partage des informations et à une meilleure gestion de la LAB sur l'ensemble du complexe Binational Séna Oura-Bouba Ndjidda. Le Cameroun doit réviser la Loi de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, en intégrant des dispositions traitant du braconnage transfrontalier. Des sanctions très dures à l'égard de braconniers vont contribuer à les dissuader à commettre de forfaits. Le pays devrait disposer d'une Agence ou Office Nationale des Aires Protégées, qui pourra répondre aux défis posés par la gestion et le développement des aires protégées. L'Etat camerounais et ses partenaires devraient continuer à mettre davantage des moyens afin d'améliorer les conditions de travail des personnels écogardes (primes, moyen de déplacement, de communication et de protection) et leur cadre de vie (approvisionnement en eau, électricité, infirmerie, école et lieu de loisir). Les forces spécialisées (en effectif suffisant et bien équipé) devraient toujours être maintenues dans la zone du parc pour assurer la sécurité de la population et la faune qui sont à la merci des « coupeurs de route », des prises d'otages et des braconniers. Les activités génératrices des revenus au profit des populations riveraines devraient être promues. Il s'agira des appuis aux activités agricoles, pastorales, aux développements de formations et aux subventions de microprojets. La possibilité d'intégrer quelques gardes villageois (jeunes des villages) parmi les écogardes soit scrutée compte tenu de leur rôle clef dans la LAB. Ceci va permettre de créer des emplois au niveau local, d'avoir un personnel stable et d'avoir une main de contrôle sur les villages riverain qui de ce fait se sentiraient plus impliqués dans la protection du parc. L'Etat camerounais devrait se rassurer des Organisations villageoises et Associations qui bénéficient des taxes d'affermage, pour éviter que des tierces personnes perçoivent au nom de certaines populations riveraines des taxes d'affermages. Il serait essentiel que l'Etat du Cameroun et le programme MIKE puisse renforcer leur collaboration, afin de suivre la dynamique des populations d'éléphants du PNB, ce qui contribuera à éviter que le sort qu'ait connu le

rhinocéros noir dudit parc puisse arriver aux pachydermes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

[1] Angu K., Pélissier C., et Tchamou N. La gestion des aires protégées dans les paysages du PFBC : Les Forêts du Bassin du Congo: État des Forêts, 2010, pp.185 - 206.

[2] Bour P., Drori O., Elkan P., Feistner A., Froment J-C., Greer D., ... Wachter P.D. La crise du trafic d'ivoire et la gestion de la faune en Afrique Centrale. Contribution aux réflexions initiales menées pour le développement des Plans de Lutte Anti-braconnage proposées par la CEEAC, 2013, p.19.

[3] Bradley A. and Johan J. Wildlife Poaching: Africa's Surging Trafficking Threat. Africa Security Brief. The Africa Center for Strategic Studies (ACSS). NO. 28 / MAY 2014 : p.8

[4] CE. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen sur l'approche adoptée par l'UE en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, 2014, p.12.

[5] CITES. Seizième session de la Conférence des Parties Bangkok (Thaïlande), 3-14 mars 2013. Interprétation et application de la Convention, Commerce d'espèces et conservation, Éléphants. Suivi de l'abattage illégal des éléphants Y compris Cop16 Doc. 53.1 Addendum, 2012

[6] Daan P. Wildlife Crime and Security, 2018, pp. 73-96.

[7] Fodambele D.,.. Le massacre d'éléphants la riposte du gouvernement. Cameroun Tribune N° 10046/6247, 2012, p. 5.

[8] Hockings M., Stolton S., Leverington, F., Dudley, N. et Courrau, J.,.. Évaluation de l'efficacité : Un cadre pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées 2ème édition. Gland, Suisse : UICN. Xiii +, 2008, p.105.

[9] INS, 2010. Annuaire Statistique du Cameroun Chapitre 15 : environnement – faune et forêt, p. 15

[10] Konate A. Tendances d'évolution du droit de la faune et des aires protégées en Afrique Centrale. Etudes juridiques de la FAO en ligne, 2001, p.24

[11] Linchant J., Lejeune P., et Vermeulen C. Les drones au secours de la grande faune menacée de RDC, 2014, p. 13.

[12] MINFOF. Faits et chiffres du secteur forestier et faunique du Cameroun, 2018, p. 47.

[13] Nellemann C., Knutsdatter R. F., Blanc J., Skinner D., Milliken T., Meulenaer De T., Pravettoni R. Des éléphants dans la poussière, La crise de l'éléphant d'Afrique. Évaluation rapide des réponses à apporter, 2013, p. 77.

[14] Nguingiri J-C. Gouvernance des aires protégées dans le Bassin du Congo : principes et pratiques. International Symposium Tropical Forests in a Changing Global Context Royal Academy of Overseas Sciences United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Brussels, 2004, pp.127-137.

[15] Poilecot P. Le braconnage et la population d'éléphants du parc national de Zakouma (Tchad). Bois et forêts des tropiques, N °303 (1), 2010, pp. 93-102.

[16] Sommet de l'Elysée pour la paix et la sécurité en Afrique. Table ronde « Lutte contre le braconnage et le trafic des espèces menacées ». Direction de la Communication – Bureau presse : 01 40 81 15 96, 2013, p. 9.

[17] Trefon T. « La réforme du secteur forestier en République démocratique du Congo : défis sociaux et faiblesses institutionnelles », Afrique contemporaine /3 (n° 227), 2008, pp. 81-93.

[18] World Bank Group. Tools and resource to combat illegal wildlife trade. The World Bank, 1818 H Street NW, Washington, DC 20433, USA, 2018, p. 29.